

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

## Direction de la technique et de l'innovation

### Décision du 17 janvier 2019

**fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la Direction de la technique et de l'innovation**

NOR : TRAA1907764S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le directeur de la technique et de l'innovation,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la technique et de l'innovation sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
USAC CGT	6	6
UNSA AC	2	2
FEETS FO	1	1
SPAC CFDT	1	1

## **Article 2**

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai compris entre quinze et vingt jours à compter de la date de publication de la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 janvier 2019

L'Adjoint Stratégie au Directeur de la Technique et de l'Innovation

Alain POUECH